



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XII/23
17 octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion
Pyeongchang, République de Corée, 6-17 octobre 2014
Point 21 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

XII/23. Diversité biologique marine et côtière : impact du bruit sous-marin d'origine anthropique et de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine et côtière, actions prioritaires pour atteindre l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés, et planification spatiale marine et initiatives en matière de formation

La Conférence des Parties

Impacts du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière

1. *Exprime sa gratitude* à la Commission européenne pour avoir fourni des ressources financières aux fins de l'organisation de l'atelier d'experts sur le bruit sous-marin et ses impacts sur la diversité biologique marine et côtière, au gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'avoir accueilli et à l'Organisation maritime internationale pour avoir collaboré à son organisation (siège de l'OMI, Londres, 25-27 février 2014);

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport de cet atelier¹ et note que des recherches considérables ont déjà été faites ces dix dernières années sur les impacts du bruit sous-marin sur la vie aquatique mais qu'il y a encore des questions importantes qui doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie, les lacunes les plus grandes en matière de connaissances concernant les poissons, les invertébrés, les tortues et les oiseaux et des lacunes additionnelles concernant les caractéristiques des principales sources sonores, les tendances de la prévalence et de l'ampleur ainsi que de l'intensité et de la répartition spatiale du bruit sous-marin et les impacts potentiels du bruit sous-marin sur les écosystèmes et les populations animales, y compris les conséquences des impacts cumulatifs et synergiques de multiples sources de bruit et autres facteurs de stress;

3. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes concernées, à prendre des mesures appropriées, selon qu'il convient et dans le cadre de leurs compétences, et conformément aux lois nationales et internationales, pour éviter, réduire au minimum et atténuer les impacts négatifs significatifs potentiels du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière, notamment :

¹ UNEP/CBD/MCB/EM/2014/1/2.

- a) En définissant et en différenciant des types ou intensités de bruit sous-marin là où il y a des impacts négatifs, et en caractérisant les bruits selon la source;
- b) En menant des recherches plus approfondies sur les sérieuses insuffisances restantes en matière de connaissances dont il est fait mention au paragraphe 2 ci-dessus;
- c) En mettant au point et en transférant des technologies plus silencieuses et en appliquant les meilleures pratiques disponibles dans toutes les activités pertinentes;
- d) En incluant les zones qui sont affectées par différents niveaux de son lors de la cartographie de la répartition spatiale et temporelle du son;
- e) En conjuguant une cartographie acoustique avec une cartographie des habitats d'espèces sensibles au bruit pour ce qui est des évaluations spatiales des risques afin de recenser les zones où ces espèces peuvent être exposées aux impacts du bruit;
- f) En atténuant et en gérant le bruit sous-marin anthropique par l'application de la gestion spatiotemporelle des activités, en faisant fond sur des connaissances de modèles de répartition géographique et temporelle des espèces ou populations suffisamment détaillées, combinées à la capacité d'éviter de générer du bruit dans les zones en question à ces moments-là;
- g) En menant, le cas échéant, des études d'impact pour des activités qui peuvent avoir des effets négatifs significatifs sur les espèces sensibles au bruit, et en effectuant un suivi s'il y a lieu;
- h) En incluant des considérations relatives au bruit dans l'établissement et l'élaboration des plans de gestion des aires marines protégées dans la juridiction nationale et autres plans pertinents, comme il convient;
- i) En considérant les seuils comme un outil de protection des espèces sensibles au bruit, compte tenu de leur localisation pendant les étapes critiques de leur cycle de vie ainsi que des résultats des recherches et des informations supplémentaires pertinents;
- j) En normalisant les paramètres et mesures sonores de telle sorte qu'il y ait des mesures et approches similaires pour tous les bruits et en tous les endroits;
- k) En renforçant les capacités dans les régions en développement où il faut encore renforcer la sensibilisation à cette question et les capacités scientifiques pour la résoudre;
- l) En faisant participer l'industrie et d'autres secteurs concernés, y compris le secteur de la marine et de l'exploitation minière, à l'élaboration de lignes directrices afin d'accroître leur maîtrise et leur participation à l'application de ces lignes directrices;
- m) En encourageant la collaboration et la communication entre les organismes internationaux concernés pour renforcer les synergies dans la solution de cette question;
- n) En reliant les informations pertinentes sur les impacts négatifs du bruit sous-marin sur les espèces sensibles au bruit, lorsque différents processus liés à la planification spatiale marine et à la gestion par zone sont harmonisés;

4. *Invite* les organisations intergouvernementales compétentes, y compris l'Organisation maritime internationale, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Commission baleinière internationale, à prendre des mesures dans le cadre de leurs mandats, le cas échéant, et à aider les Etats à prendre des mesures, limitées à celles qui relèvent du mandat des

organisations intergouvernementales compétentes respectives, pour éviter, réduire au minimum et atténuer les impacts négatifs significatifs potentiels du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière, y compris, selon qu'il convient, en tenant compte des activités indiquées aux paragraphes 3 a) à 3 n) ci-dessus;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) De faciliter davantage une collaboration entre les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, sur les mesures indiquées au paragraphe 3 ci-dessus;

b) De compiler et synthétiser les informations scientifiques et techniques pertinentes concernant les éléments précisés dans le paragraphe 3 ainsi que les informations sur les mesures connexes prises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, et de rendre cette compilation disponible sous forme d'information pour une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui se tiendra avant la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention en vue de diffuser les résultats de la synthèse, y compris les expériences réussies, par le biais du centre d'échange ou par d'autres moyens;

Impacts de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine et côtière

Rappelant les paragraphes 63 à 67 de la décision X/29 et le paragraphe 23 de la décision XI/18 A,

6. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'appui fourni aux travaux de compilation, de coordination et de synthèse scientifique et aux experts internationaux pour la préparation du document sur un examen systématique de l'impact de l'acidification des océans sur la diversité biologique et les fonctions des écosystèmes, lequel fournit une synthèse ciblée des répercussions de l'acidification des océans sur la diversité biologique des écosystèmes marins et côtiers, y compris des informations sur les recherches paléo-océanographiques moins connues, et *accueille favorablement* cette synthèse actualisée sur l'impact de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine;

7. *Constate* et exprime sa préoccupation que dans les eaux où le pH est déjà relativement faible naturellement (dans les hautes latitudes, les régions côtières de remontées d'eau froide de la pente du plateau continental, et les eaux saumâtres de faible alcalinité, telles que celles de la mer Baltique, par exemple), on s'attend au développement d'une sous-saturation généralisée en aragonite et en calcite au cours du XXI^{ème} siècle, et à ce que les calcifieurs benthiques et planctoniques figurent parmi les organismes qui seront probablement affectés, ainsi que les coraux d'eau froide et l'intégrité de la structure de leurs habitats;

8. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les groupes scientifiques concernés et d'autres organisations compétentes, à continuer de renforcer leur collaboration internationale afin d'améliorer la surveillance de l'acidification des océans, qui est étroitement reliée aux autres systèmes d'observation des océans à l'échelle mondiale, en notant qu'un réseau de surveillance mondial bien intégré de l'acidification des océans est essentiel pour mieux comprendre la variabilité actuelle et pour élaborer des modèles qui donnent des prévisions concernant les futures conditions;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de transmettre la synthèse actualisée sur l'impact de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine² aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations compétentes, et de l'envoyer au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; et de continuer de collaborer avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les

² UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/6.

groupes scientifiques concernés, d'autres organisations compétentes, et les communautés autochtones et locales, afin de sensibiliser aux principales conclusions de la synthèse actualisée et de faciliter l'intégration de ces conclusions dans les stratégies et plans d'action nationaux pertinents sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière, ainsi que l'élaboration de travaux de recherche et de programmes de surveillance pertinents à l'échelle mondiale, régionale et nationale;

10. Rappelant le paragraphe 2 de la décision XI/21, *invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées, et les communautés autochtones et locales à considérer l'information figurant dans la synthèse actualisée des impacts de l'acidification des océans sur la biodiversité marine pour leurs travaux au titre des processus pertinents, y compris ceux effectués dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³;

Actions prioritaires pour atteindre l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés

11. *Rappelant* le paragraphe 9 de la décision XI/18 A, *adopte* les actions prioritaires pour atteindre l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés (annexe à la présente décision), comme additif au programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, afin d'actualiser le plan de travail spécifique sur le blanchissement des coraux⁴ du programme de travail, *prie instamment* les Parties et *invite* les autres gouvernements et organisations compétentes, à entreprendre les activités indiquées dans cet additif, le cas échéant, conformément aux capacités et aux circonstances nationales, en vue d'une mise en œuvre plus poussée pour atteindre l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de faciliter le renforcement de la coopération internationale et régionale à l'appui de la réalisation des actions prioritaires au niveau national, telles qu'elles figurent dans l'annexe, et de mettre au point un portail sur les récifs coralliens relié au site Internet de la Convention et aux initiatives mondiales (comme l'Initiative internationale sur les récifs coralliens) et régionales (comme l'Initiative du Triangle de corail sur les récifs coralliens, la pêche et la sécurité alimentaire) existantes, pour faciliter la collaboration technique et le partage d'informations volontaire sur tous les aspects de la gestion durable des récifs coralliens et des écosystèmes connexes;

13. *Rappelle* les conclusions du cinquième rapport d'évaluation⁵ du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Groupe de travail II), qui indiquent qu'avec une augmentation supplémentaire de la température de 2°C, de nombreuses espèces et de nombreux systèmes dotés de capacités d'adaptation limitées seraient exposés à des risques très élevés, en particulier les systèmes de glaces marines arctiques et de récifs coralliens, et *note* la pertinence de l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité à cet égard;

14. *Reconnaissant* que l'augmentation de la température de la mer augmente aussi les risques présentés par les pathogènes pour les récifs coralliens et qu'il existe d'autres interactions souvent synergiques entre tous ces facteurs de stress, *prie instamment* les Parties, et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes de consolider et de renforcer davantage les initiatives actuelles menées à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale pour gérer les récifs coralliens en tant que systèmes socioécologiques qui subissent des changements causés par les effets interactifs de multiples facteurs de stress, comprenant à la fois des facteurs de stress mondiaux (tels que l'augmentation de la température de la mer, les effets des tempêtes tropicales et l'élévation du niveau de la mer, ainsi que l'acidification des océans) et des facteurs de stress locaux (tels que la surpêche, les pratiques de pêche

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁴ Décision VII/5, annexe I, appendice 1.

⁵ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Changements climatiques 2014 : Impact, adaptation et vulnérabilité* (disponible à l'adresse <https://www.ipcc.ch/report/ar5/wg2>).

destructrices, la pollution tellurique et maritime, l'aménagement du littoral, le tourisme, les usages récréatifs, etc.), en mettant l'accent sur les actions qui visent en particulier à :

- a) Réduire les incidences des multiples facteurs de stress, en abordant en particulier les facteurs de stress plus faciles à gérer à l'échelle régionale, nationale et locale, notant que cela aurait de multiples avantages;
- b) Renforcer la résilience des récifs coralliens et des écosystèmes étroitement reliés, au moyen d'une adaptation fondée sur les écosystèmes, afin de permettre la fourniture continue de biens et services;
- c) Assurer le maintien des moyens de subsistance durables et de la sécurité alimentaire dans les communautés du littoral qui sont tributaires des récifs coralliens, y compris les communautés autochtones et locales, et fournir des moyens de subsistance alternatifs viables, selon qu'il convient;
- d) Augmenter les capacités des gestionnaires locaux et nationaux en matière de prévisions et de planification proactive concernant les risques liés au climat et les effets secondaires connexes, dans le cadre de l'application des mesures d'adaptation fondées sur les écosystèmes;
- e) Renforcer la coopération internationale et régionale pour appuyer la mise en œuvre des actions prioritaires à l'échelle nationale, en s'appuyant sur les initiatives internationales et régionales existantes et en créant des synergies avec différents domaines de travail pertinents menés au titre de la Convention;

15. *Rappelant* le paragraphe 14 de la décision XI/18 A, *prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, de faciliter la mise en œuvre des actions prioritaires pour atteindre l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés (voir l'annexe de cette décision), en organisant des ateliers de renforcement des capacités et en élaborant des mécanismes d'échange d'information sur l'expérience acquise et les enseignements tirés dans le cadre de différentes activités de mise en œuvre;

16. *Constatant* que les coraux d'eau profonde et de nombreux autres organismes vivants dans les eaux froides sont vulnérables également aux impacts de l'acidification des océans, mais qu'ils subissent des effets d'autres facteurs de stress différents de ceux qui affectent les récifs coralliens d'eau chaude et *reconnaissant* la nécessité de faire des travaux additionnels pour identifier l'endroit et l'état des coraux en eau profonde et comprendre les impacts des activités humaines sur ces coraux, *prie* le Secrétaire exécutif de préparer, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, un projet de plan de travail spécifique sur la biodiversité et l'acidification dans les zones d'eau froide, en s'appuyant sur les éléments d'un plan de travail concernant la dégradation physique et la destruction des récifs coralliens, y compris les coraux d'eau froide⁶, et en liaison étroite avec les travaux pertinents menés au titre de la Convention, tels que la description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique, et avec les travaux pertinents des organisations compétentes, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour ses travaux sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV), et de remettre le projet de plan de travail spécifique sur la biodiversité et l'acidification dans les zones d'eau froide à une future réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen à une réunion précédant la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention;

Planification spatiale marine et initiatives en matière de formation

17. *Se félicite* des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris des contributions des organisations maritimes régionales et d'autres initiatives régionales concernées, et le

⁶ Décision VII/5, annexe I, appendice 2.

Groupe consultatif pour la science et la technologie du Fonds pour l'environnement mondial ainsi qu'une série de partenaires donateurs, en vue du renforcement de l'utilisation pratique de la planification spatiale marine, et *prie* le Secrétaire exécutif d'étoffer cette collaboration avec ces organisations et d'autres initiatives concernées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ses travaux sur les écosystèmes marins vulnérables, l'Organisation maritime internationale et ses travaux sur les zones maritimes particulièrement vulnérables, et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour ses travaux sur des outils pour la planification spatiale marine;

18. *Reconnaissant* que la planification spatiale marine constitue un outil utile pour l'application de l'approche écosystémique de la gestion de la biodiversité marine et côtière, et *considérant* les difficultés associées à sa mise en œuvre, *prie* le Secrétaire exécutif et *invite* les organisations concernées à faire avancer leurs travaux sur le renforcement des méthodes et outils, y compris les mesures de surveillance, pour la planification spatiale marine;

19. *Prie* le Secrétaire exécutif de faciliter, au moyen d'une formation technique et du mécanisme de partage des informations sur les aires marines d'importance écologique ou biologique, l'utilisation d'informations spécifiques compilées pour la description des aires qui répondent aux critères scientifiques des AIEB et ce, à l'appui des efforts déployés, aux niveaux national et régional, par les Parties et les organisations intergouvernementales concernées pour utiliser la planification spatiale marine;

20. *Exprime sa gratitude* au gouvernement du Japon, via le Fonds japonais pour la biodiversité, pour avoir alloué des ressources financières à l'organisation des ateliers, aux Gouvernements du Sénégal et de la Chine pour les avoir accueillis, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au Secrétariat de la Convention d'Abidjan, aux Partnerships in Environmental Management for the Seas of East Asia, à l'Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth (Australie) et à plusieurs autres organisations partenaires pour avoir collaboré à l'organisation des ateliers de renforcement des capacités sur l'Initiative pour un océan durable pour l'Afrique de l'Ouest (4-8 février 2013) et pour l'Asie de l'Est, du Sud et du Sud-Est (9-13 décembre 2013) ainsi que pour y avoir apporté des contributions scientifiques et techniques, et *se félicite* des initiatives de renforcement des capacités facilitées par le Secrétaire exécutif par le biais de l'Initiative pour un océan durable en collaboration avec les Parties et les organisations concernées;

21. *Rappelant* le paragraphe 20 de la décision X/29, et compte tenu également du paragraphe 7 de l'article 20 de la Convention, selon qu'il convient, *invite* les bailleurs de fonds et les organismes de financement, selon qu'il convient, à continuer d'accorder un soutien pour le renforcement des capacités aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ainsi qu'aux pays à économie en transition, afin d'accélérer plus encore les efforts en cours pour réaliser les objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans les zones marines et côtières;

22. *Prie* le Secrétaire exécutif d'organiser, en collaboration avec les Parties et les organisations concernées, des ateliers de renforcement des capacités additionnels et des activités de partenariat dans le cadre de l'Initiative pour un océan durable, afin de résoudre les questions prioritaires de leurs régions respectives concernant la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans les zones marines et côtières.

*Annexe***ACTIONS PRIORITAIRES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF 10 D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ CONCERNANT LES RÉCIFS CORALLIENS ET LES ÉCOSYSTÈMES ÉTROITEMENT RELIÉS**

1. Conformément au paragraphe 13 de la décision XI/18 A, les éléments d'action ci-après ont été élaborés pour actualiser le plan de travail spécifique sur le blanchissement des coraux (appendice 1 de l'annexe I à la décision VII/5) dans un additif au plan de travail, en tenant compte des communications⁷ faites par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, en réponse à la notification 2013-108⁸.
2. À ce titre, les éléments d'action s'appuient sur le plan de travail spécifique actuel (appendice 1 de l'annexe I à la décision VII/5) et sont conformes à l'objectif opérationnel 2.3 du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière (annexe I de la décision VII/5), de même qu'elle s'appuie sur les éléments d'un plan de travail concernant la dégradation physique et la destruction des récifs coralliens, y compris les coraux d'eau froide (appendice 2 de l'annexe I de la décision VII/5).
3. Les actions prioritaires contribueront à la réalisation de l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité, à savoir : *D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.* Elles faciliteront également la réalisation des objectifs 6 et 11 d'Aichi pour la biodiversité.
4. Les actions prioritaires visent à répondre au besoin urgent de consolider et de renforcer davantage les initiatives actuelles menées à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale pour gérer les récifs coralliens en tant que systèmes socio-écologiques qui subissent des changements causés par les effets interactifs de multiples facteurs de stress, comprenant à la fois des facteurs de stress mondiaux (tels que l'augmentation de la température de la mer, les effets des tempêtes tropicales et l'élévation du niveau de la mer, ainsi que l'acidification des océans,) et des facteurs de stress locaux (tels que la surpêche, les pratiques de pêche destructrices, la pollution tellurique et maritime, l'aménagement du littoral, le tourisme, les usages récréatifs, etc.). Les actions prioritaires reconnaissent que l'augmentation de la température de la mer augmente également les risques présentés par les pathogènes pour les récifs coralliens, et qu'il existe des interactions supplémentaires, souvent synergiques, entre tous ces facteurs de stress.
5. Tout particulièrement, les actions prioritaires mettent l'accent sur les actions qui aideront à :
 - a) Réduire les incidences des multiples facteurs de stress en abordant en particulier les facteurs de stress plus faciles à gérer à l'échelle régionale, nationale et locale, en notant que cela aurait de multiples avantages et que des avantages peuvent être escomptés quels que soient les impacts de l'acidification des océans;
 - b) Renforcer la résilience des récifs coralliens et des écosystèmes étroitement reliés, au moyen d'une adaptation fondée sur les écosystèmes, afin de permettre la fourniture continue de biens et services;
 - c) Assurer le maintien des moyens de subsistance durables et de la sécurité alimentaire dans les communautés du littoral qui sont tributaires des récifs coralliens, y compris les communautés autochtones et locales, et fournir des moyens de subsistance alternatifs viables, selon qu'il convient;

⁷ Figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/7.

⁸ Réf. SCBD/SAM/DC/JL/JG/82124, émis le 26 novembre 2013.

d) Augmenter les capacités des gestionnaires locaux et nationaux en matière de prévisions et de planification proactive concernant les risques liés au climat et les effets secondaires connexes, dans le cadre de l'application des mesures d'adaptation fondées sur les écosystèmes; et

e) Renforcer la coopération internationale et régionale pour appuyer la mise en œuvre des actions prioritaires à l'échelle nationale, en s'appuyant sur les initiatives internationales et régionales existantes et en créant des synergies avec différents domaines de travail pertinents menés au titre de la Convention.

6. À cette fin, les Parties devraient élaborer des stratégies d'action nationales pour les récifs coralliens, ou des politiques générales, des stratégies, des plans ou des programmes équivalents qui consolident les initiatives nationales menées actuellement, comme plateformes pour mobiliser des partenariats interinstitutions et intersectoriels, ainsi qu'une coordination étroite entre les gouvernements nationaux, les autorités infranationales et les communautés autochtones et locales. Les stratégies nationales devraient être complétées par des stratégies régionales, afin de gérer les facteurs de stress communs. Les stratégies nationales et régionales pourraient inclure les actions décrites ci-dessous.

7. Rappelant le paragraphe 4 de la décision XI/20, les Parties sont aussi priées instamment de préconiser et de faciliter une réduction effective des émissions de dioxyde de carbone, en réduisant les émissions anthropiques par les sources et en augmentant l'absorption par les puits de gaz à effet de serre, au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en prenant note également de la pertinence des dispositions de la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments⁹.

Les Parties sont encouragées à entreprendre les actions suivantes :

8. Renforcer la gestion sectorielle et intersectorielle existante, afin de gérer les facteurs de stress locaux, tels que la surpêche, les pratiques de pêche destructrices, la pollution tellurique et maritime, l'aménagement du littoral, le tourisme et les usages récréatifs :

8.1. Gérer la pêche d'une manière durable pour les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés :

- a. Effectuer des évaluations nationales afin de déterminer le niveau de pratiques de pêche non durables;
- b. Promouvoir des mesures communautaires, y compris une gestion fondée sur les droits communautaires, pour gérer la pêche d'une manière durable;
- c. Adopter de nouvelles réglementations ou mesures de gestion, ou améliorer celles qui existent déjà, y compris l'application de l'approche écosystémique des pêches, afin de gérer les pratiques de pêche non durables, telles que la surpêche, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et les pratiques de pêche destructrices, et veiller à assurer le respect de ces réglementations et mesures de gestion, en utilisant les directives pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture¹⁰;
- d. Recenser et appliquer des mesures de gestion appropriées et pratiques pour la pêche de récif multi-espèces, afin de réduire les pratiques de pêche non durables;

⁹ <http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-20-fr.pdf>.

¹⁰ Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, Orientations et outils de la FAO sur l'approche écosystémique des pêches (AEP).

- e. Gérer d'une manière durable les populations des principaux poissons de récif et espèces invertébrées ciblés par la pêche d'exportation ou le commerce d'aquariums et de curiosités, au moyen de mesures appropriées et pratiques;
 - f. Établir des priorités pour la récupération et la gestion durable des espèces de récif qui ont des fonctions écologiques essentielles, en particulier des populations de poissons de récif herbivores
- 8.2. Gérer les sources de pollution tellurique et maritime :
- a. Identifier toutes les sources de pollution tellurique et maritime importantes qui affectent les récifs coralliens et mettre en place des programmes de surveillance exhaustifs de la qualité de l'eau nationale et locale;
 - b. Mettre en œuvre des plans de gestion exhaustifs de la qualité de l'eau des bassins versants et des zones côtières, qui réduisent tous les principaux types de pollution, en particulier ceux qui provoquent une eutrophisation, ou qui ont des effets graves mais non mortels sur les coraux, ou qui entraînent une baisse du pH de l'eau de mer, ou d'autres incidences défavorables;
 - c. Mettre en œuvre des politiques de gestion des bassins versants qui incluent : le reboisement; la lutte contre l'érosion; la réduction des eaux de ruissellement; l'agriculture et l'exploitation minière durables; la réduction des pesticides, des herbicides, des engrais et d'autres utilisations agrochimiques; la gestion et le traitement des eaux usées;
 - d. Établir des priorités pour une réduction de la pollution causée par les substances nutritives et les sédiments provenant des bassins versants et pour une gestion des « points chauds » de pollution (zones qui produisent les charges de polluants les plus élevées);
 - e. Appliquer des normes sur les meilleures pratiques en matière de marinas, quais, mariculture, de tourisme ou d'activités récréatives dans les zones de récifs coralliens ou les milieux adjacents;
- 8.3. Augmenter dans leurs juridictions nationales la couverture spatiale et l'efficacité des aires marines et côtières protégées et gérées dans les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés :
- a. Améliorer la gestion des aires existantes qui protègent les récifs coralliens et les écosystèmes connexes, y compris les mangroves et les prairies marines, de façon à réaliser leurs objectifs de gestion et les objectifs écologiques plus larges;
 - b. Établir des priorités pour assurer la pleine protection des récifs coralliens qui sont actuellement en bon état, résilients et résistants, en mettant en place et en gérant efficacement les aires marines et côtières protégées, ou dans le cadre d'aires marines gérées localement;
 - c. Intégrer les facteurs de résilience écologique et sociale des récifs coralliens et des écosystèmes étroitement reliés dans la conception et la gestion des réseaux d'aires marines protégées;
 - d. Établir des priorités pour améliorer les mesures de conservation et de gestion des récifs coralliens et des écosystèmes étroitement reliés, dans les zones décrites comme répondant aux critères scientifiques des aires marines d'importance écologique ou biologique;
 - e. Améliorer la conception des réseaux d'aires marines protégées liés aux récifs coralliens, afin d'améliorer la capacité des récifs coralliens de faire face aux futurs effets des changements climatiques et océaniques;

- f. Élaborer des plans d'adaptation pour les aires marines protégées pour aider à renforcer la résilience des écosystèmes, en donnant la priorité aux récifs coralliens et aux écosystèmes connexes;
 - g. Encourager et appuyer les aires marines gérées par les communautés, conformément aux politiques nationales de gestion des zones marines et côtières, aux cadres nationaux ou législatifs, ou à d'autres mesures.
- 8.4. Gérer l'aménagement du littoral pour faire en sorte que la santé et la résilience des écosystèmes de récifs coralliens ne subissent pas d'effets néfastes :
- a. Établir des priorités pour la protection des écosystèmes de récifs coralliens dans le cadre de l'aménagement du littoral et de la gestion de l'utilisation des terres et de la mer dans les zones côtières, en appliquant des mesures de gestion par zone, telles que les aires marines et côtières protégées et/ou la planification de l'espace marin;
 - b. Veiller à ce que la prise en compte des effets à long terme liés au climat soit intégrée dans l'aménagement du littoral et la planification de l'utilisation des terres et de la mer;
 - c. Gérer l'impact du développement du tourisme à grande échelle et la perte et la modification conséquentes des habitats des récifs coralliens et des écosystèmes étroitement reliés, et appuyer le tourisme durable, au moyen d'incitations socioéconomiques et en responsabilisant les communautés du littoral dans le cadre d'activités d'écotourisme.
9. Recenser et appliquer des mesures propres à améliorer la capacité d'adaptation des systèmes socioécologiques fondés sur des récifs coralliens dans le contexte local, qui donneront des moyens de subsistance durable aux communautés du littoral tributaires des récifs coralliens, y compris les communautés autochtones et locales, et offriront d'autres moyens de subsistance viables :
- a. Élaborer et appliquer des protocoles de suivi et d'évaluation de la vulnérabilité socioécologique dans les régions de récifs coralliens, y compris des cartes de vulnérabilité socioécologique, et identifier les zones particulièrement vulnérables afin d'établir des priorités pour les mesures de gestion et d'influencer la planification et la gestion, dans le cadre d'une approche fondée sur la résilience et les écosystèmes;
 - b. Donner priorité aux programmes de réduction de la pauvreté pour les communautés du littoral tributaires des récifs coralliens, y compris les communautés autochtones et locales, afin de promouvoir des stratégies de subsistance robustes sur le plan social et écologique et de réduire la surexploitation des écosystèmes de récifs coralliens induite par la pauvreté;
 - c. Élaborer et appliquer des mesures d'incitation socioéconomiques pour encourager les communautés du littoral, y compris les communautés autochtones et locales, à jouer un rôle central dans la conservation et l'utilisation durable des récifs coralliens et des écosystèmes étroitement reliés, y compris au moyen d'avantages fiscaux et d'autres mesures d'incitation économiques pour une pêche durable, d'accords de conservation qui récompensent les usagers qui renoncent à des activités non durables, et de fonds de conservation communautaire appuyés par les revenus de l'écotourisme et les amendes payés en cas d'utilisation non durable;
 - d. Utiliser des outils et des indicateurs d'adaptation fondée sur les écosystèmes pour les régions de récifs coralliens et intégrer les principes et pratiques d'adaptation fondée sur les écosystèmes dans la gestion des récifs coralliens;
 - e. Intégrer les facteurs sociaux liés à la dégradation des récifs coralliens, tels que les prévisions concernant la croissance démographique et les besoins de sécurité alimentaire dans les prévisions concernant l'impact des multiples facteurs de stress.

10. Mettre en place ou améliorer davantage les mécanismes de gestion intégrée et de coordination, pour lutter efficacement contre les multiples facteurs de stress pesant sur les récifs coralliens, y compris au moyen de la mise en œuvre des stratégies ou plans d'action nationaux pour les récifs coralliens, tels que décrits au paragraphe 6 ci-dessus :

- a. Intégrer les approches de gestion et d'adaptation fondées sur les écosystèmes dans les cadres de planification et de législation en matière de développement aux niveaux local, infranational et national, et identifier et retirer les obstacles à leur mise en œuvre;
- b. Appliquer des outils de gestion intersectorielle par zone, y compris les approches de planification des bassins versants et de l'espace marin, afin de réduire efficacement les facteurs de stress locaux provenant de multiples sources et d'atténuer leurs incidences sur les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés;
- c. Intégrer les approches de gestion des bassins versants dans la gestion des récifs coralliens, en utilisant une approche de planification intégrée des terres et de la mer;
- d. Intégrer les stratégies ou plans d'action nationaux pour les récifs coralliens dans les mécanismes nationaux existants¹¹ et les priorités nationales plus générales, telles que les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement durable (dont des stratégies pour la santé des populations, l'aménagement du littoral et la sécurité alimentaire);
- e. Créer un comité directeur interinstitutions au niveau national et/ou infranational, selon qu'il convient, chargé de coordonner, d'appuyer et de suivre la mise en œuvre des stratégies ou plans d'action nationaux pour les récifs coralliens;
- f. Responsabiliser les communautés du littoral, y compris les communautés autochtones et locales, en matière de gestion des récifs coralliens, en particulier dans les régions reculées ou lorsqu'il existe un manque de capacités, en apportant les ressources et le renforcement des capacités nécessaires, et en déléguant des responsabilités en matière de gestion, conformément aux directives de gestion nationales et infranationales.
- g. Accroître la sensibilisation du public aux valeurs socioéconomiques et environnementales des récifs coralliens et améliorer la capacité de la société civile de contribuer au suivi, y compris en recourant à des applications de données mobiles.

11. Promouvoir des activités concernant l'échange d'informations, le partage des connaissances, la sensibilisation, le renforcement des capacités, le financement durable, et la recherche et le suivi, en collaboration :

11.1. Éducation, sensibilisation et renforcement des capacités :

- a. Élaborer ou étendre les réseaux nationaux et régionaux de gestionnaires de récifs coralliens, afin d'encourager le partage d'information, de connaissances et de meilleures pratiques;
- b. Faciliter une vaste mise en œuvre des programmes de formation existants sur les outils et les approches prioritaires en matière de gestion des récifs coralliens et élaborer du matériel de formation supplémentaire pour appuyer la mise en œuvre des actions prioritaires;
- c. Intégrer les informations concernant les récifs coralliens, la protection de l'environnement et la gestion fondée sur les écosystèmes dans les cursus existants, à tous les niveaux des systèmes d'éducation nationale;

¹¹ Programmes d'action nationaux pour l'adaptation (PANA), stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB).

- d. Mettre au point et mettre en œuvre des campagnes ciblées d'éducation et de sensibilisation des différentes parties prenantes, sur la façon dont les communautés et les parties prenantes peuvent accroître la résilience des récifs coralliens, en réduisant les menaces directes pesant sur les récifs coralliens;
 - e. Fournir une formation et d'autres opportunités de renforcement des capacités à l'appui des initiatives de gestion communautaire qui augmentent la résilience socio-écologique, à l'échelle locale ou infranationale.
- 11.2. Financement durable :
- a. Obtenir, par le biais des systèmes de budget sectoriel nationaux (tels que pour la pêche, l'environnement, le fonds d'adaptation aux changements climatiques, l'aménagement du littoral, le tourisme, etc.), les ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies d'action nationales pour les récifs coralliens;
 - b. Appliquer des systèmes de financement complet et diversifié pour la gestion des récifs coralliens, et étudier les opportunités de financement innovant pour appuyer la mise en œuvre à l'échelle locale;
 - c. Retirer les principaux obstacles et améliorer l'accès au financement au moyen d'un renforcement des capacités et d'une simplification des processus de financement;
 - d. Démontrer et accroître la sensibilisation au sujet de l'importance socio-économique des récifs coralliens et des écosystèmes connexes pour l'économie locale et nation.
- 11.3. Recherches et programmes de surveillance :
- a. Recherches sur les interactions entre les multiples facteurs de stress et les effets sur les récifs coralliens à l'échelle des espèces, des populations et des écosystèmes, afin d'identifier les facteurs de stress locaux les plus préjudiciables, qui ont une incidence sur les écosystèmes de récifs coralliens dans chaque site;
 - b. Recherches pour appuyer l'approche fondée sur la résilience dans le cadre de la gestion des récifs coralliens, incluse dans un cadre de gestion intégrée fondée sur les écosystèmes;
 - c. Élaborer et mettre en œuvre des systèmes d'alerte rapide concernant les principaux incidents qui affectent le bon état des coraux, tels que les phénomènes de blanchissement ou les maladies, les tempêtes tropicales et les pluies d'inondation;
 - d. Élaborer des programmes de surveillance chimique de l'eau dans les zones côtières et les eaux intérieures, pour déterminer la variabilité spatiale et temporelle naturelle de la chimie du carbone des océans, et détecter des tendances;
 - e. Recherches sur la sensibilité des espèces, des habitats et des communautés au sein des récifs coralliens, face aux changements dans la chimie du carbone des océans, et pour déterminer s'il existe un potentiel d'adaptation à l'acidification des océans des organismes des récifs coralliens;
 - f. Intégrer dans le cadre sur les mesures de gestion une série d'indicateurs globalement applicables et robustes pour évaluer la résilience et les facteurs de stress, et utiliser ces indicateurs pour appuyer les évaluations périodiques de l'efficacité de la gestion;
 - g. Élaborer plus avant les critères et les variables écologiques et socio-économiques aux fins d'utilisation dans les évaluations de la vulnérabilité dans les régions de récifs coralliens, en s'appuyant sur les travaux existants;
 - h. Élaborer des outils de cartographie qui combinent les données sur l'état actuel des récifs coralliens, les initiatives de gestion et leur efficacité, avec les prévisions des modèles sur

les effets des facteurs de stress, afin de générer des futurs scénarios sur l'état des récifs et la fourniture de services écosystémiques.
